# ARRÊTÉ DU MAIRE N° PM064RT2023



Objet : Stationnement interdit – « Journées de l'environnement » Dimanche 10 septembre 2023

Réglementation de la circulation et du stationnement sur le parking du complexe sportif Pierre Minssieux et la plaine des Sports.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2212-2 du Code des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant l'organisation par la ville de Brignais des journées de l'environnement, sur l'ensemeble de l'enceinte du Complexe sportif Pierre MINSSIEUX et de la plaine des Sports; Compte tenu du trafic dans ce secteur et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures suivantes:

## - ARRÊTE -

## Article 1

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du complexe sportif Pierre MINSSIEUX, la journée du dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 19h00.

#### Article 2

Le parking sera réservé à l'organisation de la ville de Brignais pour les stands d'animations des journées de l'environnement. L'accès au préau sportif ainsi que le terrain de basket et la piste d'athlétisme seront réservées aux animations des journées de l'environnement le dimanche 10 septembre 2023 de 7h00 à 19h00.

#### Article 3

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière.

#### Article 4:

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site de la Ville.

### Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée au Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, Chef de service de la Police municipale, Commandant des Sapeurs pompiers de Vourles-Brignais et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 1 septembre 2023

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Jean-Pilippe SANTONI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTÉMENT DU BLONE Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et à la Pré VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaule . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 1

contact@mairie-brignais.fr.www.brignais.com